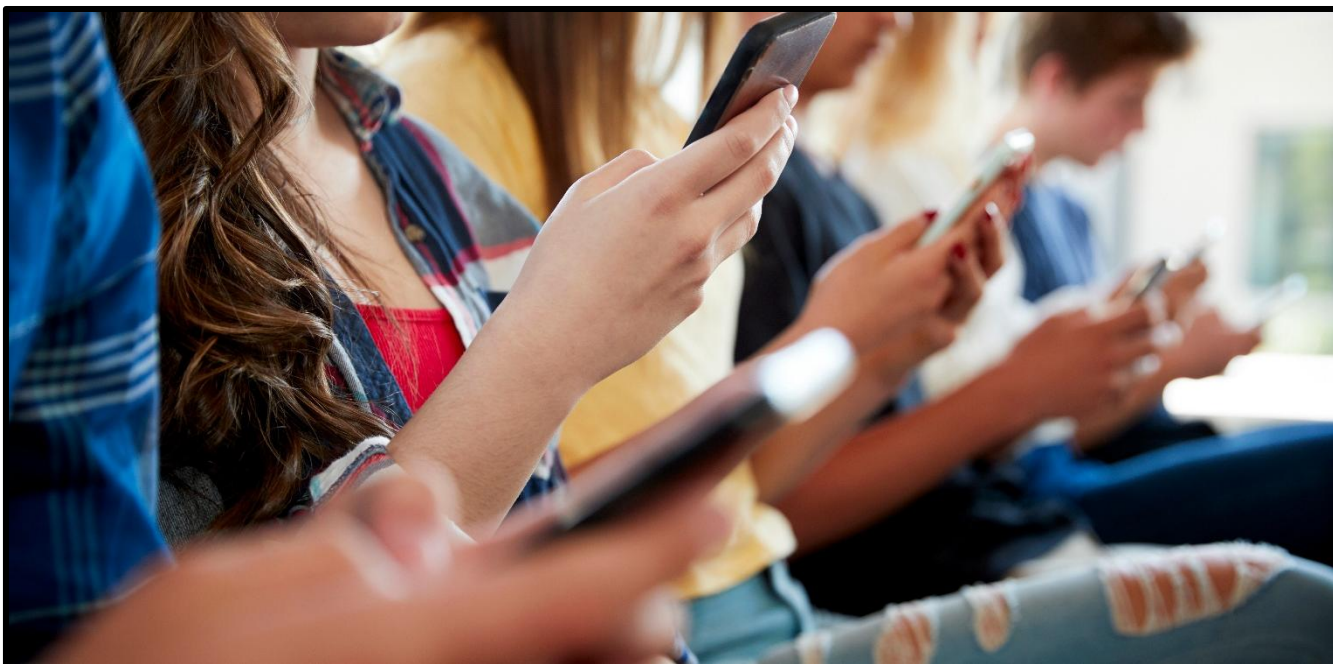




Module 1. Quand une fausse image intime devient une affaire criminelle

IMAGE INTIME PUBLIÉE SANS CONSENTEMENT : VOS DROITS ET LE PROCESSUS CRIMINEL

GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DURÉE : 90 MINUTES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE : Comprendre les droits d'une adolescente ou d'un adolescent lors d'une interaction avec la police et le fonctionnement du système de justice criminelle au Canada.



Matériel d'accompagnement

- **Fiche de l'élève** — Module 1 à télécharger ou à imprimer

Préalables : Aucun

Notes : Avoir accès à Internet

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présente ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

Soutien aux élèves

Lorsqu'une discussion affecte vos élèves :

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien 24/7 gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe le problème. L'élève peut :

- Envoyer le mot PARLER au 686868.
- Appeler le 1-800-668-6868.

A. Publication d'une image intime sans consentement : les conséquences judiciaires

A.1. D'une simple photo à une infraction criminelle

1. Lire avec les élèves le scénario de la section **A.1 de la Fiche de l'élève**.



Conseil d'adaptation

- Inviter les élèves à noter les éléments importants de chaque section du scénario.
 - Inviter les élèves à partager leurs notes en petits groupes
-



Pistes de discussion

- Félix affirme qu'il voulait seulement « faire rire ses amis ». Est-ce que cette intention change la gravité de ses gestes? Pourquoi?
 - Félix a 17 ans et pense que la loi ne peut pas s'appliquer à lui parce qu'il est mineur. Que penses-tu de son raisonnement?
 - Samira a d'abord ignoré les messages de Félix, puis elle l'a bloqué. Que penses-tu de ses réactions? Qu'aurait-elle pu faire d'autre pour chercher de l'aide?
-



Pour aller plus loin

Pour approfondir les connaissances des élèves sur la cyberviolence et ses impacts, présenter la ressource pédagogique « Cyberviolence » disponible sur le site web de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/cyberviolence>.

A.2. Connaître ses droits lors d'une arrestation

1. Inviter les élèves à lire l'article « Droits d'un adolescent arrêté » sur le site web de CliquezJustice.ca.



Conseil d'adaptation

Afficher l'article sur le tableau et lire en groupe-classe

2. Demander aux élèves de relire leurs notes du scénario.
3. Expliquer l'exercice aux élèves et vérifier si elles ou ils ont des questions
4. Inviter les élèves à répondre aux questions de la section **A.2 de la Fiche de l'élève**.
5. Corriger l'exercice en groupe-classe.



Corrigé

- Après avoir lu attentivement la section, compléte l'exercice suivant en utilisant la banque de mot ci-dessous de l'article « Droits d'un adolescent arrêté ».

1. Au moment de l'arrestation, l'agent Bélanger a informé Félix de son droit de **garder le silence** et de **consulter un avocat·e** ou **ses parents/ou un autre adulte** le plus tôt possible et en privé avant de faire une **déclaration** à la police.
2. Même si Félix croit que son arrestation est injustifiée, il ne doit pas **résister** à son arrestation, car cela constitue une **infraction criminelle** ; les policiers peuvent alors utiliser la **force** nécessaire pour le maîtriser, et il pourrait aussi être accusé de **voies de fait** contre un policier.
3. Après son arrestation, Félix sera **remis en liberté** après avoir signé une **promesse de comparaître**. Cependant, s'il a commis une infraction avec **violence**, il pourrait être placé **sous garde** jusqu'à sa **comparution** en cour.
4. Comme Félix a moins de **18 ans**, les policiers sont obligés de **communiquer** rapidement avec ses **parents** afin de les informer de ce qui est arrivé.
5. Lorsqu'il arrête Félix, l'agent Bélanger doit **s'identifier** avec son badge, lui **confirmer** qu'il est en état d'arrestation, lui expliquer clairement le **motif** de son arrestation et l'informer de ses **droits** en s'assurant qu'il les comprend.

6. Une fois au **poste de police**, les policiers prennent les **empreintes digitales** et la photo de Félix. Avant son **interrogatoire**, Félix peut appeler son avocat, ses parents ou un adulte de confiance. Ses déclarations peuvent servir de **preuve** contre lui, puis les policiers lui remettent une citation à **comparaître** indiquant la date où il devra se présenter en cour.

7. Lorsque Félix est arrêté, les policiers ont le droit de le **fouiller** sommairement pour assurer sa sécurité et celle des policiers. Ils peuvent **confisquer** tout objet qui pourrait être utilisé comme une arme.

i Attention

Les réponses des élèves peuvent varier. Le corrigé propose seulement des pistes de réponse.

- **Penses-tu que Félix devrait être remis en liberté ou placé sous garde ? Quels éléments de son histoire influenceraient ta décision ?**
 - Félix devrait être remis en liberté avec des conditions strictes, comme ne pas communiquer avec Samira ni utiliser les réseaux sociaux. Les messages répétés, la création d'un faux compte et la diffusion d'une fausse image intime sont des gestes graves. S'il ne respecte pas les conditions ou risque de recommencer, il devrait être placé sous garde.

A.3. Le processus judiciaire après une arrestation

1. Lire avec les élèves la section **A.3 de la Fiche de l'élève**.
2. Visionner la vidéo de la section **A.3 de la Fiche de l'élève**.
3. Lire l'exercice avec les élèves et vérifier si elles ou ils ont des questions.

4. Inviter les élèves à répondre aux questions de la section **A.3 de la Fiche de l'élève**.
5. Corriger l'exercice en groupe-classe.



Conseil d'adaptation

Inviter les élèves à répondre aux questions de la section **A.3 de la Fiche de l'élève** en petit-groupe.



Corrigé

- **Pour chaque affirmation ci-dessous, indique « vrai » ou « faux », puis justifie ta réponse en une phrase.**
1. À l'étape de l'arrestation, la police doit informer la personne de l'infraction qui lui est reprochée.
 - **Vrai.** Au moment de l'arrestation, la police doit informer la personne du motif de son arrestation et de l'infraction qui lui est reprochée.
 2. Une personne suspecte est toujours détenue jusqu'à son procès.
 - **Faux.** Une personne peut être remise en liberté avant son procès, notamment avec une citation ou une promesse de comparaître. Dans certains cas, elle peut demeurer détenue jusqu'à sa date de comparution.

3. La ou le procureur de la Couronne doit convaincre le juge ou le jury hors de tout doute raisonnable que l'accusé est coupable.
 - **Vrai.** C'est le procureur de la Couronne qui a le fardeau de convaincre hors de tout doute raisonnable que l'accusé est coupable.
4. La peine est imposée avant que la personne accusée soit déclarée coupable.
 - **Faux.** La peine est imposée seulement après une déclaration de culpabilité, que celle-ci résulte d'un plaidoyer de culpabilité ou d'un verdict rendu par le juge ou par un jury.
5. L'enquête sous cautionnement vise à déterminer la peine de la personne accusée une fois qu'elle est reconnue coupable.
 - **Faux.** L'enquête sous cautionnement a comme objectif de déterminer si la personne accusée peut attendre son procès en liberté. Le juge va examiner certains critères, comme est-ce que la personne accusée présente un danger pour le public ou va-t-elle se présenter à la cour pour les prochaines étapes.

 Attention

Les réponses des élèves peuvent varier. Le corrigé propose seulement des pistes de réponses.

- **Quels sont les rôles de la police et ceux de la ou du procureur de la Couronne entre l'arrestation et la décision de poursuivre ? Explique les responsabilités de chacun et montre en quoi leurs rôles sont différents. Justifie ta réponse en 3 à 4 phrases.**
 - La police procède à l'arrestation, informe la personne de ses droits, rassemble les éléments de preuve et mène l'enquête. Elle transmet ensuite le dossier aux autorités responsables de la poursuite. Le procureur de la Couronne analyse la preuve et détermine si une poursuite est justifiée. Il représente l'intérêt public devant le tribunal. Son rôle n'est pas d'obtenir une condamnation à tout prix.

- **Deux personnes sont arrêtées. La première est remise en liberté avec une citation à comparaître, tandis que la deuxième demeure détenue jusqu'à sa comparution. Quelles sont les prochaines étapes pour chacune ? Explique ta réponse en 3 à 4 phrases.**
 - La personne remise en liberté doit respecter les conditions qui lui sont imposées et se présenter au tribunal à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans sa citation à comparaître.
 - La personne détenue demeure sous garde et doit être amenée devant un juge pour sa comparution. Le tribunal décidera alors si elle peut être libérée et, le cas échéant, sous quelles conditions.

- **Pourquoi les différentes étapes d’une poursuite criminelle sont-elles importantes pour assurer un processus juste ? Appuie ta réponse sur au moins deux étapes présentées dans la vidéo.**
 - Ces étapes protègent les droits de la personne accusée et favorisent une décision fondée sur la preuve. Par exemple, l’information donnée au moment de l’arrestation permet à la personne de comprendre ce qu’on lui reproche et d’exercer son droit au silence et à l’assistance d’un avocat. L’examen du dossier par la ou le procureur de la Couronne évite qu’une poursuite soit engagée sans preuve suffisante. Enfin, la comparution permet au tribunal de présenter officiellement les accusations et de prendre les premières décisions concernant la suite du dossier.

B. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Quelles sont les étapes d'une poursuite criminelle au Canada ».

En ligne : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/quelles-sont-les-etapes-d-une-poursuite-criminelle-au-canada>.

CliquezJustice.ca, « Droits d'un adolescent arrêté ». En ligne :

<https://cliquezjustice.ca/index%2Ephp/vos-droits/droits-d-un-adolescent-arrete>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2026 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario